

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 30 avril 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1338-0003	
Type d'inspection : Incident critique	
Titulaire de permis : Liuna Local 837 Nursing Home (Hamilton) Corporation	
Foyer de soins de longue durée et ville : Queen's Garden, Hamilton	
Inspectrice principale / inspecteur principal Indiana Dixon (000767)	Signature numérique de l'inspectrice / de l'inspecteur
Autres inspectrices / Autres inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 23, 24 et 25 avril 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00114215 – [Incident critique n° 2853-000013-24] – liée aux services de soins et de soutien aux personnes résidentes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Formation complémentaire – personnel chargé des soins directs

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de la disposition 5 du paragraphe 82 (7) de la *LRSLD* (2021).

Formation

Paragraphe 82 (7) Le titulaire de permis veille à ce que tout le personnel qui fournit des soins directs aux résidents reçoive, comme condition pour continuer d'avoir des contacts avec les résidents, une formation dans les domaines énoncés aux dispositions suivantes, aux moments ou aux intervalles que prévoient les règlements :

5. Les soins palliatifs.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que tout le personnel qui fournit des soins directs reçoive une formation supplémentaire en soins palliatifs, aux moments ou aux intervalles que prévoient les règlements.

Justification et résumé

Conformément à la disposition 1 du paragraphe 261 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis veille à ce que tout le personnel qui fournit des soins directs aux personnes résidentes reçoive la formation annuelle prévue à la disposition 5 du paragraphe 82 (7) de la Loi.

Les dossiers de formation du foyer indiquent que seulement 97,3 % des membres du personnel de soins directs ont suivi leur formation annuelle en 2023, ce qui a été reconnu par un membre d'équipe de direction.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Le défaut de fournir la formation prévue pourrait avoir une incidence sur la prestation des soins palliatifs aux personnes résidentes du foyer.

Sources : Entretiens avec le personnel et dossiers de formation.
[000767].